

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêté N° 56/DAJ/CD/2016 portant organisation de la  
Direction de la Culture et du Patrimoine

HORS-SERIE N° 25

Date de publication : le 20 septembre 2016



Directions des affaires juridiques et des assemblées  
8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600  
MAMOUDZOU - Internet : <http://www.cg976.fr>  
Siret : 2298500030001855D

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération n° 2016/00039 en date du 7 mars 2016 relative à l'organisation générale des services ;
- Vu la délibération n° 2016/002455 en date du 4 février 2016 relative au plan de mandature 2015/2021 du Conseil départemental;

Considérant la nécessité de donner une impulsion nouvelle à la politique culturelle du Conseil départemental en lien avec les orientations définies, notamment dans le plan de mandature ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,**

**ARRETE,**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des orientations politiques définies dans le plan de mandature, et de la réorganisation des services intervenue, il est décidé de définir le rôle et les missions nouvelles de la Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP) au sein de l'organisation administrative du Conseil départemental et de la DGA Pôle des Solidarités et Services à la population autour des objectifs suivants:

- **La promotion de l'identité mahoraise.** Celle-ci implique :
  - La connaissance de **ses sources constitutives** : le territoire, l'histoire, les langues, le patrimoine... ;
  - Le développement de ses formes d'expression : l'art, la littérature, les traditions populaires (musiques, chants, danses...) ;
  - Le soutien à la création, à l'édition, et à la diffusion des œuvres afférentes, en lien avec la Direction du Livre et de la Lecture publique;
  - La création, la production et la diffusion de spectacles vivants ;
  - La protection du patrimoine : naturel, matériel et immatériel, en soutien de la mission MUMA;
  - La commémoration des événements marquants de la société mahoraise (fêtes religieuses locales, abolition esclavage, les fêtes nationales et internationales...) ;
  - Les échanges avec les pays de la zone partageant les mêmes affinités culturelles (Madagascar, Comores, Pays de l'Afrique de l'Est).
- **La création de l'office culturel départemental** sous la forme d'un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial) ou EPCC (établissement public de coopération culturelle), ouvert à d'autres collectivités et au privé avec pour mission :
  - La gestion provisoire du MUMA pour une période ne pouvant pas excéder 10 ans ;
  - La gestion de la salle de cinéma ainsi que du matériel d'animation du Conseil départemental, en vue de leur externalisation ;
  - L'organisation, la production et la diffusion de spectacles vivants à l'échelle de Mayotte;
  - La préparation et l'organisation du festival de Mayotte ;
  - Le portage du projet de la salle polyvalente de Mayotte et de construction de la bibliothèque de documentation scientifique.

La DCP devra aussi et parallèlement, **œuvrer pour la constitution d'un fonds départemental** dédiés au financement des activités de l'agence, regroupant à la fois les collectivités membres, l'Etat et le concours des acteurs privés.

- Enfin, la DCP aura pour mission de **rechercher des partenariats au travers de conventions en vue de réaliser ses programmes** :
  - Avec l'association SHIME : pour la mise au point d'un alphabet et d'une grammaire standard dont l'adoption fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental. L'objectif sera d'aboutir à une révision de l'arrêté préfectoral COUSSIROU de 1976 fixant l'orthographe des noms des localités de Mayotte et demander à l'Etat la reconnaissance du Shimaoré et du Kibushi comme langues régionales à travers la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;
  - Avec la société d'histoire et d'archéologie de Mayotte : en vue d'établir un programme de recherches sur les origines du peuplement de Mayotte ;

- Et avec les Naturalistes, en vue de permettre la sauvegarde des sites et monuments historiques de Mayotte.

**ARTICLE 3** : Pour ce faire, la DCP devra recueillir l'arbitrage du DGA Pôle des Solidarité et Services à la Population sur la base d'un reporting mensuel et le concours du Directeur de la Direction du Livre et de la Lecture Publique ainsi que du Chargé de mission MUMA, auprès de qui elle s'appuiera pour la construction d'une partie des objectifs sus indiqués.

**ARTICLE 4** : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5** : le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux services et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 16/09/2016



Notifié le 20 septembre 2016

Mme Hidayya CHAKRINA  
~~\_\_\_\_\_~~